

AFFAIRE N°26A0124 - MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS PARTIES DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE "EST-HERAULT ET SUD-AVEYRON" (GHT EHSA)
SITUES DANS L'AVEYRON
LOT 1 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE GENIE THERMIQUE, CLIMATIQUE ET SANITAIRE

Annexe 1 CCTP - DETAIL DES MODALITES D'EXECUTION

TYPES DE MAINTENANCE / AUTRES PRESTATIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DES ETABLISSEMENTS	DECLENCHEMENT DES PRESTATIONS	DELAIS D'INTERVENTION ET DE REPARATION (ou LIVRAISON)	DOCUMENTS A FOURNIR ET DELAIS DE REMISE					COMMENTAIRES
			DEVIS	RAPPORT DE VISITE	FICHE D'INTERVENTION	RAPPORT D'EXPLOITATION	RAPPORT ANNUEL	
MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE (Y COMPRIS CELLE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS N'EXCEDE PAS 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION)	Calendrier annuel	Semaine figurant sur le calendrier et date à fixer au plus tard trois semaines avant la semaine définie		Oui (à remettre sous format papier à l'issue de l'intervention et, sous format informatique, sous 10 jours ouvrés à compter de l'issue de la visite systématique)				Fréquence des visites indiquée dans le CCTP et son annexe 2
MAINTENANCES PREVENTIVE PREVISIONNELLE, PREVENTIVE CONDITIONNELLE ET CORRECTIVE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS N'EXCEDE PAS 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION	Initiative du titulaire ou appel téléphonique du Maître d'Ouvrage	Pour le <u>préventif préventif</u>onnel, <u>préventif conditionnel</u> et <u>correctif non urgent</u> : dates d'intervention à fixer d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage et actées dans un mail envoyé par le Maître d'Ouvrage Pour le <u>correctif urgent hors astreinte</u> : Criticité des équipements : CATEGORIE 1 A compter de l'appel : . intervention sous 2 heures ouvrées + . réparation sous 4 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP CATEGORIE 2 A compter de l'appel : . intervention sous 4 heures ouvrées + . réparation sous 8 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP		Rapport d'intervention sous 2 jours ouvrés à compter de l'intervention				
MAINTENANCE PREVENTIVE CONDITIONNELLE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS EST STRICTEMENT SUPERIEUR A 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (élaboré suite à la visite systématique et à remettre sous 10 jours ouvrés à l'issue de la visite)		Oui (à l'issue de l'intervention)			
MAINTENANCE PREVENTIVE PREVISIONNELLE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS EST STRICTEMENT SUPERIEUR A 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 10 jours ouvrés à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)			
MAINTENANCE CORRECTIVE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS EST STRICTEMENT SUPERIEUR A 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION (HORS ASTREINTE) <i>(demandes qualifiées de non urgentes par le Maître d'Ouvrage)</i>	Bon de commande sur la base du devis fourni	Dates d'intervention et de réparation indiquées sur le bon de commande et définies d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)					
MAINTENANCE CORRECTIVE NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DONT LE MONTANT TOTAL DE CES DERNIERS ELEMENTS EST STRICTEMENT SUPERIEUR A 300 € HT POUR UN EQUIPEMENT DONNE ET PAR INTERVENTION (HORS ASTREINTE) <i>(demandes qualifiées d'urgentes par le Maître d'Ouvrage)</i>	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage	<u>Criticité des équipements</u> : CATEGORIE 1 A compter de l'appel : . intervention sous 2 heures ouvrées + . réparation sous 4 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP CATEGORIE 2 A compter de l'appel : . intervention sous 4 heures ouvrées + . réparation sous 8 heures ouvrées ou mise en œuvre d'une solution palliative conformément au CCTP	Oui (à fournir dans le cadre de la régularisation de commande en raison de l'urgence)		Oui (à l'issue de l'intervention)		Oui (avant la fin du mois de janvier de l'année N+1, sauf pour la dernière année de marché au cours de laquelle il devra être remis avant le 31 décembre)	Régularisation par bon de commande après validation d'un devis
EXPLOITATION	Initiative du titulaire ou demande du Maître d'Ouvrage					. Oui (dans la semaine où a lieu l'intervention) . Sous 30 jours calendaires à l'issue de l'intervention si nécessité d'une analyse ou de l'intervention d'un prestataire extérieur (analyse thermographique ou vibratoire ou de tubes)		
ASTREINTE	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage	<u>Criticité des équipements</u> : CATEGORIE 1 Intervention dans les 4 heures CATEGORIE 2 Intervention dans les 8 heures						24/24 7/7 365/365 Régularisation par bon de commande après validation d'un devis (sauf s'il s'agit de maintenance préventive prévisionnelle, maintenance préventive conditionnelle et maintenance corrective nécessitant la mise en œuvre de pièces détachées et consommables dont le montant total de ces derniers éléments n'excède pas 300 € HT, pour un équipement donné et par intervention), auquel cas l'intervention ne fera pas l'objet d'un devis car elle sera incluse dans le Poste 1
URGENCE ABSOLUE	Appel téléphonique du Maître d'Ouvrage, confirmé par mail du Maître d'Ouvrage citant explicitement la notion "d'urgence absolue"	Intervention sous 2 heures						24/24 7/7 365/365 Régularisation par bon de commande sur la base du coût du forfait dédié à l'urgence absolue
LOCATION D'EQUIPEMENTS DE SECOURS ET INTERVENTIONS NON PROGRAMMABLES	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)			
PRESTATIONS SIMILAIRES SUR DEVIS, A TITRE ACCESSOIRE ET DANS LA LIMITE DE 10% DU MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Oui (à l'issue de l'intervention)			
FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES (SANS PRESTATION)	Bon de commande sur la base du devis fourni	Délais indiqués sur le bon de commande et définis d'un commun accord entre le titulaire et le Maître d'Ouvrage	Oui (à remettre sous 48h ouvrées à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage)		Bon de livraison (à l'issue de la livraison)			